

VIE A L'ACCUEIL DE LOISIRS

Des groupes d'âge, non figés, sont mis en place pour respecter le rythme et les besoins de l'enfant.

- Pour les maternels (3-6 ans), il existe 3 possibilités d'accueil :
- A la journée - Le matin sans repas - L'après-midi sans repas.

Lorsqu'une sortie est prévue, l'accueil ne sera pas possible en demi-journée.

Pour les primaires, il existe qu'une seule possibilité d'accueil (à la journée).

Toutes les activités sont conçues pour permettre à l'enfant de se développer harmonieusement. Les équipes ont donc pour soucis de concourir à la réalisation de cet objectif.

L'organisation de l'accueil est subordonné à l'intérêt des enfants tant au point de vue éducatif, physique que moral.

Dans un intérêt général, il est souhaité une étroite collaboration entre les parents et les animateurs.

EQUIPEMENT DE L'ENFANT

- Vêtements adaptés à la pratique du sport de loisirs et à la marche
- Un sac a dos (marqué au nom de l'enfant) comprenant :
- Un vêtement de pluie (type K-WAY) - Une casquette - Une petite bouteille d'eau ou une gourde
- Un paquet de mouchoirs
- Pour les maternels : des affaires de rechange et éventuellement le doudou.

Selon l'activité, du matériel peut être demandé (VTT, casques, genouillères,...).

Tout objet susceptible de représenter un danger est interdit au Centre.

SANTE DES ENFANTS

Les enfants ne peuvent être accueillis à l'accueil en cas de fièvre ou maladies contagieuses.

Aucun médicament ne sera donné à l'enfant sur l'accueil sans présentation de l'ordonnance correspondante et d'une autorisation écrite des parents et seulement dans les cas où la médication ne peut être prise uniquement le matin ou le soir.

En cas de parasites (poux, gale,...), il sera demandé à la famille de bien vouloir traiter l'enfant au plus tôt. Pour toute allergie, un certificat d'un allergologue et un protocole d'accueil sont exigés à l'inscription. En cas de maladie survenant à l'accueil, le responsable appellera la famille et ils décideront de la conduite à tenir.

Le responsable après avis du médecin de famille peut demander aux parents de venir chercher leur enfant, s'il juge que son état de santé le nécessite.

Il peut également s'il le juge nécessaire prendre l'initiative d'appeler le médecin et d'en aviser ensuite la famille.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, pompiers) ensuite à un médecin, s'il peut arriver sur le site.

RESPONSABILITES

La responsabilité de l'accueil de loisirs prend effet dès l'arrivée de l'enfant à l'accueil jusqu'à l'arrivée des parents.

Si l'enfant doit être récupéré par quelqu'un d'autre que le responsable légal, l'équipe exigera à cette personne de présenter une pièce d'identité.

Aucun enfant ne sera autorisé à rentrer seul à son domicile sans autorisation parentale.

Les usagers sont tenus au respect des horaires d'ouverture et de fermeture de la structure. Au cas où un enfant serait présent à l'heure de fermeture (après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les parents), le responsable de l'accueil devra faire appel à la gendarmerie la plus proche qui lui indiquera la conduite à tenir.

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe éducative.

Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

Si le comportement de l'enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil de loisirs, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation.

Si le comportement persiste, une exclusion d'abord temporaire, voire définitive après nouvel essai, pourra être décidé par le responsable de l'accueil dans un souci de protection des autres enfants.